

REGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES

Le présent règlement d'intervention précise les dispositifs mis en œuvre à savoir :

- L'appel à projets Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées ;
- Le soutien à l'ingénierie des Pôles.

ARTICLE 1 – LE DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Afin d'accompagner les initiatives portées sur les Pôles Touristiques des Hautes-Pyrénées, le Département lancera deux fois par an un appel à projets.

Les projets, qu'ils soient portés par une structure publique ou privée, devront impérativement avoir été présentés au comité de pilotage local du Pôle touristique concerné avant d'être déposés au Département pour solliciter un appui financier. Cette présentation aura pour objet de vérifier la conformité du projet avec la stratégie adoptée par le Pôle et la synergie avec les autres projets du Pôle. Tout projet qui ne pourra se prévaloir de cette présentation ne sera pas instruit par le Département.

De même, dans tous les projets, les services du Département et ceux d'Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement devront avoir été associés et impliqués en amont (présentation du projet, cahier des charges, choix des intervenants...).

Le Département mobilisera une enveloppe dédiée et concourra au financement des projets présentés dans la limite des engagements inscrits à son budget.

ARTICLE 2 – LES PRINCIPES GENERAUX D'INTERVENTION

Pour bénéficier d'une aide financière du Département, les projets déposés devront :

- d'une part, intégrer les enjeux et la stratégie de leur Pôle ;
- d'autre part, poursuivre la réalisation de un ou plusieurs facteurs clés de succès d'une destination, à savoir :
 - la qualité environnementale et urbanistique ;
 - la qualité des restaurants, équipements et services ;
 - la mise en tourisme des sites naturels et du territoire ;
 - l'excellence commerciale et marketing des acteurs ;
 - la qualité de l'accueil ;
 - l'accessibilité et les dessertes.

2.1 LES ELEMENTS TRANSVERSAUX D'APPRECIATION DES PROJETS

Un dossier-type sera proposé aux maîtres d'ouvrage afin de leur permettre de questionner leur projet au regard des points ci-après.

Pour tout projet déposé, il conviendra au porteur de :

- **Justifier le projet au regard de la stratégie de Pôle :**
 - A quels enjeux répond le projet et de quelle manière les traite-t-il ?
 - De quelle manière le projet contribue à construire, installer, défendre dans la durée le positionnement retenu par le Pôle ?
 - Quelles sont les synergies avec les autres actions du Pôle ?

- **Identifier clairement les marchés et cibles visés par le projet (montagne hiver, montagne été, grand tourisme...)**
Remarque : Évaluer le niveau de mise en tourisme par rapport à la mixité des publics visés (résidents-touristes-excursionnistes) : la part du public touristique représentera à minima 50% du public cible
- **Préciser les tendances socio-culturelles des clients auxquelles répond le projet (convénience, non-marchand, ludique, vitalité soft, bien-être et santé, qualité et esthétique de la vie quotidienne, naturalité)**
- **Etablir la pertinence économique, sociale et environnementale :**
 - **Modèle économique fiable**
 - **Business plan établi**
 - **Ancrage territorial (approvisionnements, périmètre d'intervention, domiciliation...)**
 - **Démarche(s) Qualité**
 - **Démarche sociale de la structure : clause sociale dans les marchés publics, tarifs sociaux, politique de formation et de fidélisation du personnel...**
 - **Recherche d'une performance environnementale au-delà de la réglementation et démarche de certification.**

Le cas échéant, les porteurs de projet devront s'inscrire dans les dispositifs de formation, étude et veille proposés au niveau départemental (ateliers marketing, Web academy et High Hospitality,...) ou organisés localement.

2.2 L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

L'intervention du Département dans le cadre du programme « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées » ne fait référence à aucun plancher ni plafond éligible par dossier. C'est la qualité du projet et son inscription dans la feuille de route de son Pôle touristique d'appartenance qui guidera sa programmation et au regard de l'ensemble des sollicitations reçues.

Les projets prenant en compte des thématiques prioritaires pour le Département : insertion sociale (clause sociale, Ateliers Chantier insertion), prévention des déchets... pourront être favorisés.

Le fonds « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées » est exclusif des autres interventions départementales.

2.3 LA MAITRISE D'OUVRAGE

Pour bénéficier des aides « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées », les projets doivent se situer sur le territoire de communes ayant instauré la taxe de séjour.

De plus, les projets portés par les Communautés de Communes seront éligibles si la taxe de séjour est instaurée sur 50 % des communes représentant 75 % de la population regroupées en son sein.

Maîtrise d'ouvrage publique : toutes les communes et leurs groupements

Maîtrise d'ouvrage privée : les associations et l'ensemble des acteurs privés selon les règles en vigueur au moment de la présentation du dossier.

2.4 LES AIDES A L'INVESTISSEMENT ET A L'IMMATERIEL

Les dépenses ne doivent pas être engagées préalablement à l'accusé de réception déclarant le dossier de demande de subvention administrativement complet.

Les conditions de financement quelle que soit la nature de l'opération :

- le taux de financement toutes aides publiques confondues est fixé à 50 % pour les projets générateurs de recettes et 70 % pour les autres opérations ;
- un financement sur le TTC pourra être possible sous réserve que le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA sur l'opération ;
- la participation du Département ne sera jamais supérieure à celle du maître d'ouvrage.

A titre exceptionnel, les dépenses d'achat de matériel nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement pourront être prises en compte.

Les matériaux mis en œuvre dans le cadre de travaux en régie pourront intégrer les dépenses éligibles à hauteur maximum de 25 % du montant H.T des travaux.

Sont exclues :

- Les dépenses d'entretien courant et de maintenance ;
- Les opérations réalisées en leasing.

Le maître d'ouvrage s'engage à maintenir l'activité touristique de l'établissement ou l'infrastructure financée sur une durée de 10 ans à compter de la date de réception des travaux.

En cas de cessation d'activité prématurée, non justifiée par un cas de force majeure, le maître d'ouvrage s'engage à reverser les sommes perçues au prorata du temps restant à courir par rapport à la durée de l'engagement initial

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir annuellement, sur demande du Département ou de tout organisme mandaté par lui à cet effet, des éléments de rapport d'activités.

2.5 LE SOUTIEN A L'INGENIERIE TERRITORIALE

La mise en œuvre de la démarche Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées s'appuie sur un dispositif d'animation pour partie assuré par un Chef de projet que chaque Pôle devra désigner.

Le Département apportera son aide à l'ingénierie territoriale sur les trois nouveaux Pôles (Lourdes, Tarbes-Vallée de l'Adour et Coteaux-Nestes-Baronnies-Barousse) aux conditions suivantes :

- Définition partagée avec les services du Département et d'Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement d'une lettre de mission pour le Chef de Pôle ;
- Sont éligibles les salaires et frais de déplacement ainsi que certains frais de publication convenus dans le cadre du programme d'action annuel du chef de projet ;
- Dégressivité de l'intervention sur trois années sur les frais salariaux : 50 000 € de dépenses plafonnées accompagnés à 30, 20 puis 10 %.

Pour bénéficier de cette aide, la structure porteuse de l'ingénierie du Pôle devra déposer en début d'année une demande auprès du Département.

ARTICLE 3 – LE DISPOSITIF DE CONCERTATION ET DE PROGRAMMATION

Un Comité de sélection des projets présentés au titre du dispositif « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées » est mis en place.

Présidé par le Président du Conseil Départemental, il est constitué :

- des membres de la 2^{ème} Commission « Solidarités territoriales : Projet de Territoire et Développement durable » ;
- de la 1^{ère} Vice-Présidente en charge du Projet de territoire, de l'attractivité du territoire et de la coopération transfrontalière ;
- de la Vice-Présidente en charge du Tourisme ;
- du Président d'Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement.

Sur la base d'une proposition préparée par les services du Département et d'Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement (le cas échéant en association avec les services de l'Etat et de la Région (crédits propres et fonds européens)), il examinera les dossiers et établira la liste définitive des opérations retenues et leur financement à soumettre à la Commission permanente.

Ces Comités statueront au moins au rythme des appels à projets ouverts, c'est-à-dire deux fois par an.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 VALIDITE DES AIDES

Le projet devra être engagé dans les 12 mois suivant la date de notification de l'aide. En ce sens, le bénéficiaire s'engage à adresser toute pièce justificative : bon de commande, ordre de service, etc.

Le délai de validité des aides attribuées ne pourra excéder 2 ans à compter de la date de la notification. A l'issue de ce délai, la subvention sera annulée de plein droit.

4.2 MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

Le versement de la subvention :

- 2 acomptes au plus dont le 1^{er} qui ne pourra être versé que sur présentation de factures acquittées représentant au minimum 30 % de la dépense éligible ;
- Si la dépense finale est inférieure à la dépense retenue au moment de l'engagement de l'aide, la subvention sera minorée au prorata des dépenses effectivement réalisées ;
- Si des aides obtenues auprès d'autres financeurs conduisaient à dépasser le taux maximum toutes aides publiques confondues défini à l'article 2.4, le Département sera amené à réduire son intervention au moment du paiement.

Dans le cas où l'opération réalisée ne serait pas conforme aux objectifs initialement fixés, l'intervention départementale pourra être réexaminée.

Pour les collectivités : le versement du solde sera réalisé sur la base des factures acquittées accompagnées d'un récapitulatif signé par le comptable public et du formulaire de demande de versement dûment complété par le maître d'ouvrage.

En cas d'inobservation de ces dispositions financières et en cas de non réalisation ou réalisation partielle de l'opération financée, le Département émettra un titre de recettes aux fins de recouvrement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Concernant toute opération financée dans le cadre des Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées le maître d'ouvrage s'engage à :

- Pour les opérations d'infrastructure ou de construction, positionner, dès le démarrage du chantier, un ou des panneaux signalant de manière visible l'accompagnement financier du projet par le Département ;
- Apposer le logotype du Département conforme à sa charte graphique sur tous les supports de communication et d'information produits : convocations, rapports d'études, journal institutionnel, dépliant, inauguration, carton d'invitation, etc.

Le versement du solde des subventions sera subordonné à la réception de pièces (photos, copie d'écran de sites internet, feuilles d'émargement...) attestant de cette obligation de publicité et d'information.

